

## Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe

*Journées des Nouveaux Maires  
19 et 20 juin 2014*



### Thèmes exposés :

#### › **Les bases fiscales**

- La révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- La fiscalité directe locale
- La Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

#### › **Le budget communal**

- Une année, de la préparation à l'exécution
- Un univers dématérialisé
- Le recouvrement des produits locaux

# Révision Foncière des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels



**DDFIP SARTHE**  
**Journée des maires**  
**20 juin 2014**

## I- Les principes d'évaluation de la révision

### **La nécessité d'une révision :**

**Les valeurs locatives actuelles datent de 1970 : elles ne reflètent plus la réalité du marché locatif.**

### **Un système d'évaluation simplifié :**

- **Un découpage des départements en secteurs d'évaluation représentant un marché locatif homogène**
- **La mise en place d'une grille tarifaire par catégorie de local**
- **La valeur locative est obtenue en multipliant le tarif par la surface pondérée du local, éventuellement corrigée d'un coefficient de localisation.**

## II- La mise en œuvre des opérations de révision

2013 : Une campagne déclarative auprès des propriétaires

2013-2014 : Une exploitation des données collectées par la DGFIP

2014 : Les résultats de cette exploitation :

Un projet de l'administration comportant plusieurs documents :

- une carte départementale présentant le découpage en secteurs
- des cartes communales pour les communes donnant lieu à un découpage en multiples secteurs
- une grille tarifaire
- une fiche d'impact départementale

2016 : Intégration des résultats dans les rôles généraux

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

5

## II- La mise en œuvre des opérations de révision

Les différentes commissions :

### 1) La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) :

Elle fixe le découpage en secteurs, la grille tarifaire, le classement des locaux, les coefficients de localisation.

### 2) Les commissions intercommunales (CIID) et communales (CCID) des impôts directs :

Elles se prononcent sur les propositions faites par la CDVLLP.

### 3) La commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) :

Elle statue en cas de désaccord entre la CDVLLP et les CIID/CCID.

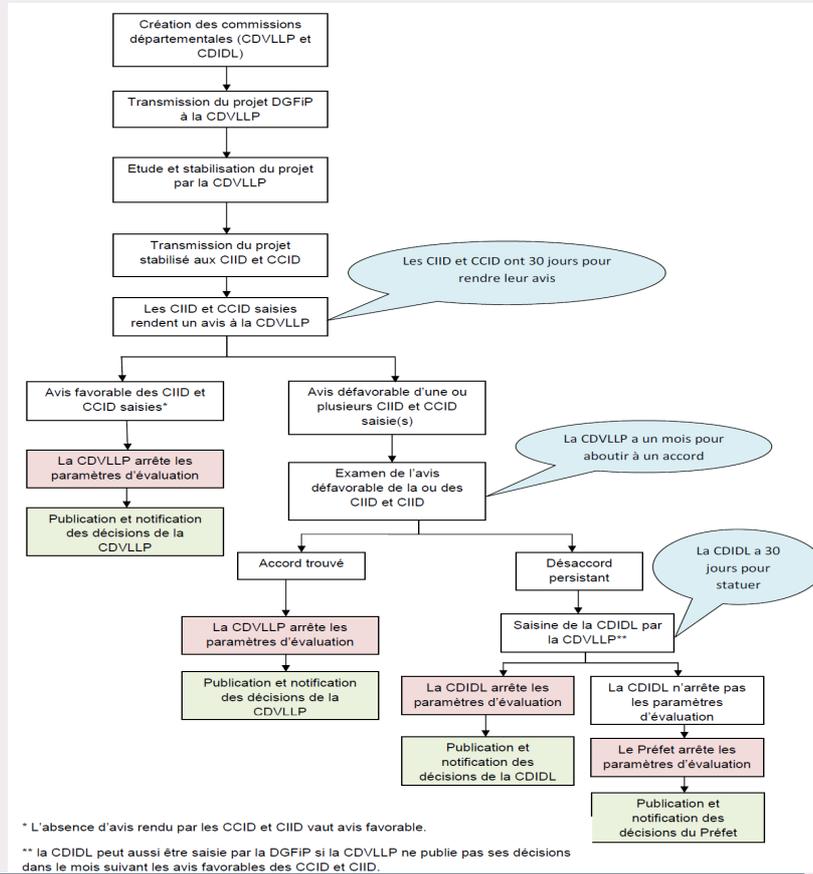
A défaut d'arbitrage par la CDIDL, le préfet arrête les paramètres d'évaluation.

Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

6

## Les commissions

## Le processus global de fixation des paramètres d'évaluation départementaux



## Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

# Présentation de la Fiscalité Directe Locale

Journée des nouveaux maires - 20 juin 2014 -  
Département Sarthe

1. Qu'est ce que la fiscalité directe locale ?

2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?

3. Quel est le pouvoir de décision des élus en matière de fiscalité ?

4. Quel appui le comptable public apporte-t-il aux collectivités en matière de fiscalité locale ?

## 1. Qu'est ce que la fiscalité directe locale ?

### Le produit des taxes ménages

**TH**  
(taxe d'habitation)

**TFB**  
(taxe foncière bâtie)

**TFNB**  
(taxe foncière non bâtie)

### Les impositions professionnelles

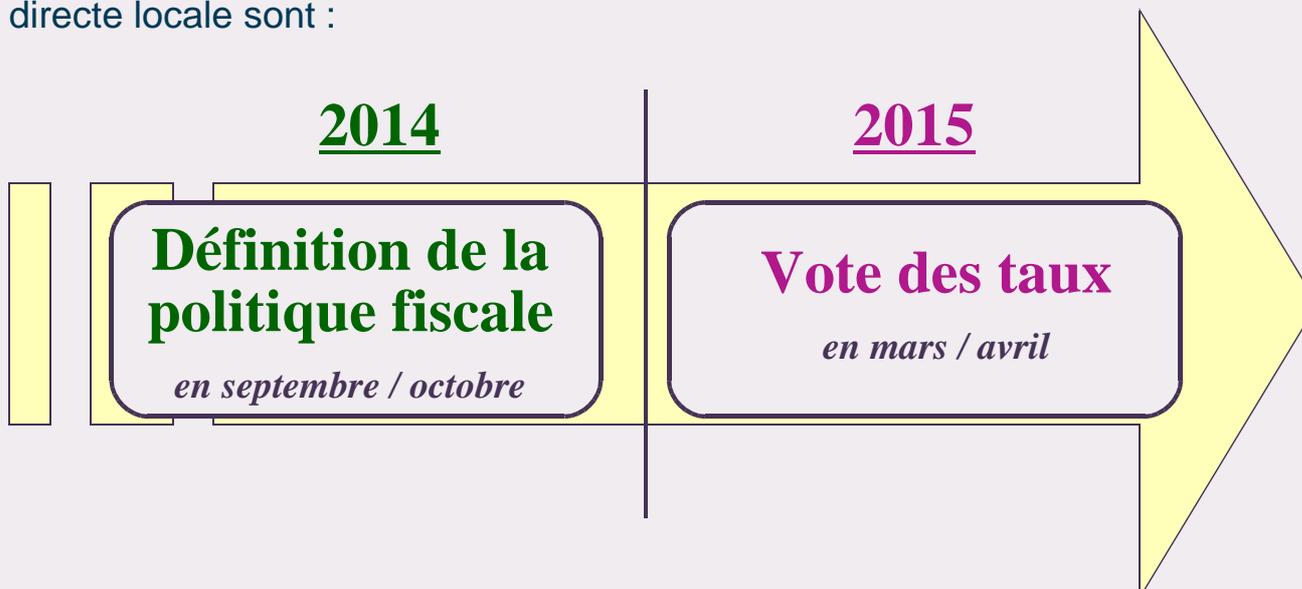
**CFE**  
(cotisation foncière des entreprises)

**CVAE**  
(cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

**IFER**  
(impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)

**TASCOM**  
(taxe sur les surfaces commerciales)

Les **deux grands rendez-vous** des collectivités en matière de fiscalité directe locale sont :



La fiscalité directe locale vous permet :

- d'équilibrer votre budget en recettes et en dépenses
- de répartir l'effort fiscal entre vos contribuables.

## 2. Quelles sont les incidences de l'intercommunalité sur la fiscalité des communes ?

Si les communes définissent la politique fiscale sur leur territoire et perçoivent le produit des impositions directes locales, il en va de même pour les communautés de communes (CC).

**La fiscalité d'une commune s'analyse toujours en fonction du régime fiscal de la CC.**

On distingue deux types de communautés de communes :

- les **CC à fiscalité professionnelle unique (FPU)** et
- les **CC à fiscalité additionnelle (FA)**.



La première question à vous poser :

**Quel est le régime fiscal de ma communauté de communes ?**



*Ainsi ...*

**Chacune** de ces deux communautés de communes **perçoit un produit de la TH, TFB, et TFNB**. Peu importe le régime fiscal de la CC.

➔ *Leurs communes membres en percevant « l'autre partie ».*

*La communauté de communes (CC)*

*La commune membre*

Perçoit *une part* des produits de  
**TH**  
**TFB + TFNB**

Perçoit *une part* des produits de  
**TH**  
**TFB + TFNB**

Les CC **divergent** quant à la perception des produits professionnels :

*La CC à Fiscalité Additionnelle*

*La commune membre*

Perçoit *une part* des produits de  
**CFE + CVAE**  
**IFER + TASCOT**

Perçoit *une part* des produits de  
**CFE + CVAE**  
**IFER + TASCOT**

*La CC à Fiscalité Professionnelle*  
*Unique*

*La commune membre*

Perçoit l'*intégralité des produits*  
**CFE + CVAE**  
**IFER + TASCOT**

Ne perçoit *aucun* des produits  
~~**CFE + CVAE**~~  
~~**IFER + TASCOT**~~

### 3. Quel est le pouvoir de décision des élus en matière fiscale ?

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNES

AOÛT 2014 : catalogue des délibérations



SEPTEMBRE 2014 : établissements dominants

**Vous délibérez**

: Jusqu'au **1er OCTOBRE 2014**

afin d'établir **la politique fiscale** qui s'appliquera sur votre commune en 2015

(15/10 pour la TEOM)

DECEMBRE 2014 : Estimation des produits CVAE 2015

JANVIER 2015 : États fiscaux de synthèse des impositions 2014  
CD ROM impositions des contribuables 2014

MARS 2015 : États fiscaux de vote des taux (état 1259)

**Vous votez les taux**

: Jusqu'au **15 AVRIL 2015**

de fiscalité 2015

### 4. Quel appui le comptable public apporte-t-il aux collectivités en matière de fiscalité locale ?

L'**interlocuteur privilégié** de vos collectivités est :

**Votre comptable public.**

Celui-ci intervient notamment en matière de :

- **simulation du vote des taux** et vote du budget
- **analyse** des états fiscaux ; analyses financières
- analyse des **conséquences fiscales de l'intercommunalité**

En cas de dossiers plus complexes, votre comptable prendra l'attache de mon service, le **Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL)** pour une étude approfondie.

;

A l'heure de la dématérialisation, le **mailing et le Portail PIGP** sont devenus les **voies de transmissions privilégiées de vos informations fiscales**.

**Votre Trésorier vous accompagne dans vos démarches.**



D'où l'**importance de vous rapprocher de votre comptable** afin :

-de lui communiquer **l'adresse mail** sur laquelle vous souhaitez recevoir vos informations fiscales,

-que celui-ci vous **habilite au Portail PIGP**. En effet, la DGFIP met à la disposition sur ce portail de plus en plus de données fiscales afin de sécuriser l'envoi de vos données fiscales confidentielles, notamment parce que celles-ci concernent vos habitants et vos entreprises.

**La commission communale  
des impôts directs  
(CCID)**

20 Juin 2014

1 – Constitution et composition de la CCID

2 - Rôle et missions de la CCID

3 - Fonctionnement de la CCID

## 1 – Constitution et composition de la CCID

- L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'**une CCID dans chaque commune**.
- Lorsque la commune est membre d'un EPCI soumis au régime de la **fiscalité professionnelle unique**, l'article 1650 A du CGI rend désormais obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID). **Cette commission se substitue à la CCID uniquement pour les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.**
- Elle est composée de **6 commissaires titulaires et 6 suppléants dans les communes de moins de 2000 habitants, huit dans les autres. Le Maire (ou son adjoint délégué) assure la présidence.**
- **La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal.**

## 2 – Rôle et missions de la CCID

- **Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation:**
  - des locaux de référence pour les locaux d'habitation
  - des locaux-types pour les locaux commerciaux et biens divers (sauf si une CCID a été instituée)
- **Évaluation des propriétés bâties et non bâties:**
  - Avis sur les nouvelles évaluations déterminées par l'administration qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux (listes 41)
- **Information de l'administration:**
  - des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration
- **Avis sur les réclamations:**
  - portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## 3 – Fonctionnement de la CCID

- **Réunion annuelle à la demande de la DDFIP** avec ou sans présence de l'administration.
- **Convocation par le Maire** ou son adjoint délégué ou le plus âgé des commissaires.
- **Envoi par l'administration des listes 41 bâti et non bâti pour avis** de la collectivité.

## Le budget communal : une année, de la préparation à l'exécution



### Organisation comptable

- **Un principe central d'organisation : la séparation ordonnateur - comptable**
  - Chacun a un rôle précisément défini par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- **Le maire**
  - élabore le budget
  - exécute le budget
    - en recettes, il constate les droits de la commune et met en recouvrement
    - en dépenses, il engage la dépense et procède au mandatement
- **Le comptable**
  - prend en charge le budget
  - contrôle l'exécution du budget
    - en recettes, il vise les pièces justificatives, prend en charge et recouvre
    - en dépenses, il vise les pièces justificatives, prend en charge et paie

## Elaboration et vote du budget

- **Les données nécessaires à l'élaboration des budgets sont transmises annuellement aux communes**
  - Elles sont listées aux articles D.1612-1 et D.1612-2 du CGCT
- **Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé dans les communes de plus de 3500 habitants**
- **Le conseil municipal (article L.2312-1 du CGCT) est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par le maire**
- **Le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article (article L.2312-2 du CGCT). Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le vote peut se faire par nature ou par fonction**
  - Ce niveau de vote détermine le niveau d'exécution du budget

25

## Elaboration et vote du budget

- **Principes budgétaires :**
  - Principes régissant la présentation du budget : unité, universalité
  - Principes régissant l'adoption du budget : antériorité, annualité, équilibre, spécialité, sincérité
- **Les crédits sont limitatifs en dépenses, et évaluatifs en recettes**
- **La date limite de vote du budget est le 15 avril de l'exercice**
  - L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril

26

## Exécution du budget

- **Dans l'hypothèse où le budget n'est pas voté le 1er janvier (article L.1612-1 CGCT),**
  - les recettes peuvent être mises en recouvrement
  - s'agissant des dépenses de fonctionnement, elles peuvent être engagées et liquidées dans la limite des crédits inscrits au budget précédent
  - s'agissant des dépenses d'investissement, elles peuvent être mandatées dans la limite du quart des crédits de l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante
- **L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :**
  - le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur
  - le compte de gestion, établi par le comptable
- **Le compte administratif**
  - est établi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1
  - est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui

27

## Exécution du budget

- **Le compte de gestion**
  - est établi par le comptable avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice
  - retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes
  - est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion)
  - est contrôlé dans un deuxième temps par le juge des comptes

28

## Pour résumer

	BUDGET DE L'EXERCICE N	EXECUTION	
ANNEE N	<b>BUDGET PRIMITIF</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>voté avant le 1er janvier (adoption possible jusqu'au 15 avril)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>du 1er janvier au 31 décembre en investissement</li> <li>du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (journée dite "complémentaire" du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier de N + 1)</li> </ul>	
	<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>si nécessaire et au moment où sont connus les résultats de l'année précédente.</li> </ul>	<b>COMPTABILITE</b>	
	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b> à tout moment après le vote du budget primitif	de l'ordonnateur à budgétaire	du comptable/trésorier à patrimoniale (trésorerie, tiers)
ANNEE N+1	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b>	<b>aboutissent à :</b>	
	Possibles jusqu'au 21 janvier pour ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.	Compte administratif	Concordance
	<b>Arrêté des comptes après la journée complémentaire</b>		

29

## Pour conclure

- Le comptable est un appui en matière budgétaire, comptable et financière pour le maire et son conseil :**

Il a une relation de proximité forte avec les élus qui peuvent solliciter son conseil et son concours dans différents domaines, notamment :

- la préparation du budget
- la gestion de la dette
- la gestion de la trésorerie
- la maîtrise des délais de paiement
- une expertise permettant d'éclairer les choix de gestion

30

## La dématérialisation globale de la chaîne comptable et des moyens de paiement



06/17/14

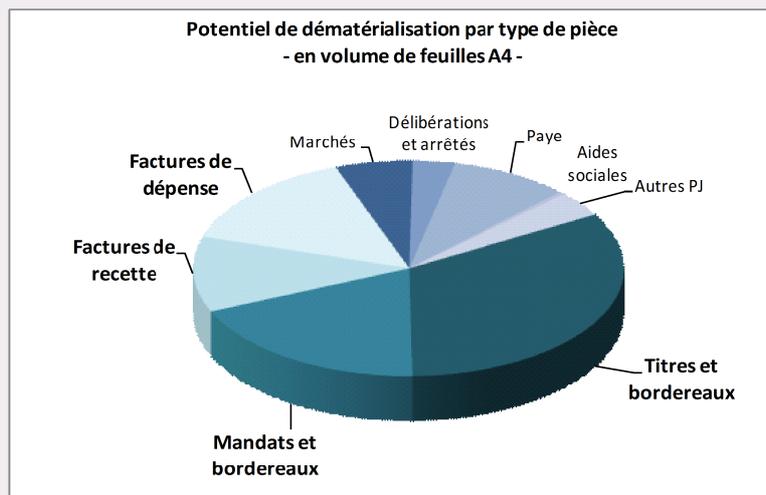
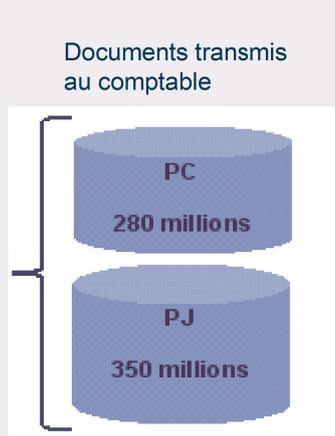
## La dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives



06/17/14

## Les enjeux de la dématérialisation

### La dématérialisation permet une gestion plus performante des recettes et des dépenses locales



- Réduction de la manipulation des documents papier
- Réduction des délais de transmission et de traitement
- Facilité d'archivage et d'accès à l'information archivée
- Économies de papier, d'impression, de stockage et de transport

33

## La mise en place progressive d'un nouveau format d'échanges de fichiers avec votre poste comptable

### • Un nouveau protocole qui se substitue aux protocoles informatiques existants: Le PES (Protocole d'Échange Standard)

- A compter du 1er janvier 2015, le PES est obligatoire

### • Le PES est le fruit de négociation avec les associations de collectivités, la cour des comptes et les Chambres Régionales des Comptes.

- Le PES permet de dématérialiser les titres et les mandats
- Le PES véhicule les pièces justificatives dématérialisées (paies, marchés...)
- Le PES transporte également la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

### • Aujourd'hui, la plupart des collectivités dans la Sarthe ont adopté le PES et la dématérialisation des pièces justificatives

- Il existe encore une marge de progression importante pour l'adoption de la signature électronique

34

## La signature électronique des bordereaux de mandats et de titres: le dernier pas vers la dématérialisation totale

- **La signature électronique garantit l'authenticité et l'intégrité des données numériques. Les flux signés ont donc une valeur probante.**
- **La signature électronique de l'élu emporte la dématérialisation des bordereaux de titres et de mandats.**
- **Pour signer électroniquement, l'élu dispose de 2 options:**
  - utiliser les outils de la DGFIP
  - avoir recours à des outils du secteur privé

35

## La signature électronique avec les outils de la DGFIP

### La DGFIP délivre gratuitement un certificat et un outils de signatures (Xemelios):

- Ces outils, délivrés sur simple demande auprès du comptable, sont destinés aux ordonnateurs et à leurs représentants habilités.
- Ce certificat, nominatif, est exclusivement réservé à la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres à destination de l'application Hélios de la DGFIP.

Logiciel de gestion financière



Xémélios



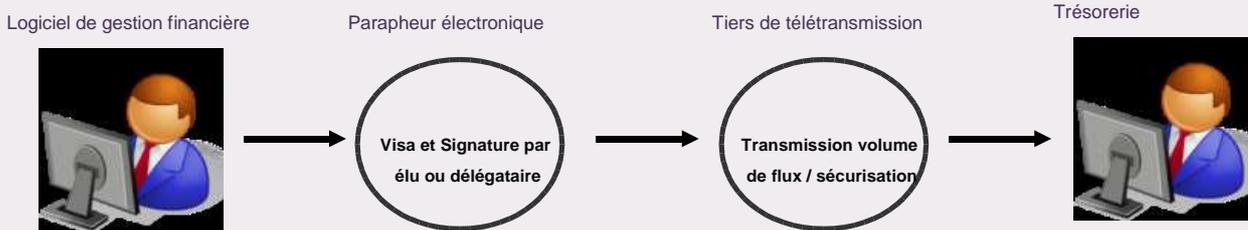
Centre des Finances Publiques



# La signature électronique avec les outils du secteur privé

## Afin de signer électroniquement, il convient de disposer:

- d'un outil de signature qui permet de visualiser les documents et de les signer
- d'un certificat de signature électronique référencé
- d'un tiers de télétransmission pour fluidifier les circuits internes et transmettre le flux signé vers la trésorerie



Saisie du flux

37

## La dématérialisation des moyens de paiement

## Les prélèvements

- **Un outil de modernisation au service de la collectivité et des usagers**
- **Une solution qui libère des tâches matérielles pour des produits répétitifs**
- **Moyen de paiement fortement plébiscité par les usagers sur:**
  - **périscolaire:** cantine, crèche, garderie, transport scolaire...
  - **culturel:** abonnement spectacle, cinéma...
  - **sport et loisirs:** piscine, patinoire, anneau de port de plaisance...
  - **dépendance:** maison de retraite, aide à domicile, portage de repas...
  - **infrastructures:** eau, assainissement, ordures ménagères, loyers, redevances mensuelles diverses...

39

## Les prélèvements

### Les avantages pour votre collectivité

- ♦ flux financiers à dates choisies, gestion de trésorerie facilitée
- ♦ aucun coût pour la collectivité (hormis les rejets)

### Les avantages pour vos usagers

- ♦ Sûr : tranquillité d'esprit et assurance de payer dans les délais
- ♦ Simple : les factures sont envoyées et la date de prélèvement est connue
- ♦ Souple : changement de compte et renonciation au prélèvement par simple courrier

40

# Titres Payables par Internet (TIPI)

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA CONSOLIDATION  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

SÉCURITÉ MENTIONS LÉGALES

tipi.budget.gouv.fr  
*Titres payables sur internet*

La Direction générale des finances publiques, partenaire des collectivités locales, met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement de vos services publics locaux

Site de télépaiement des services publics locaux

**Actualités**  
Découvrez comment payer vos services locaux en ligne

▶ ACCEDER AU PAIEMENT

Les usagers se connectent sur la page DGFIP  
<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

41

# Titres Payables par Internet (TIPI)

## Les avantages pour votre collectivité

- ♦ Développement de l'e-administration et des services en ligne
- ♦ Image de modernité

## Les avantages pour vos usagers

- ♦ Un service accessible 7j/7, 24h/24
- ♦ Des transactions sécurisées
- ♦ Aucune formalité préalable
- ♦ Un moyen de paiement plébiscité

42

# LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

## Recouvrement des produits locaux *Des rôles distincts*

### L'ordonnateur

Constata et liquide la recette

Émet le titre exécutoire

- ==> la qualité du flux envoyé à l'application Hélios est primordiale (typage du titre, identification du tiers)

### Le comptable

Prend en charge le titre après contrôle

Encaisse les paiements spontanés

En cas de non-paiement, envoie une lettre de relance 30 jours après l'avis des sommes à payer

## ***Recouvrement des produits locaux ... dans le cadre d'une coopération naturelle***

### L'autorisation de poursuivre

Donnée par l'ordonnateur. Générale et permanente.

==> Actes de poursuite :

Phase comminatoire amiable

Opposition à Tiers Détenteur (OTD) : employeur ou CAF  
bancaire

### Les échanges d'informations

5

## ***Recouvrement des produits locaux ... appelée à devenir un véritable partenariat***

Permet de formaliser une volonté commune d'améliorer la chaîne de recettes

L'engagement partenarial peut fixer des mesures qui concernent :

le seuil d'émission des titres

les moyens de recouvrement proposés

les seuils de poursuites

les seuils de non-valeurs

6

# *Recouvrement des produits locaux*

## *Suspension et fin de l'action en recouvrement*

### Suspension du recouvrement

Redressement ou liquidation judiciaire

Surendettement

### Fin de l'action en recouvrement

Créances éteintes

Non-valeurs